



Votre dossier a été accepté
par la Commission d'Examen.



Notification de décision

Téléchargez* la notification de décision, signez-la et retournez-la* dans un délai maximum de **15 jours**.

Ce document précise les conditions de prise en charge (salaire, coût de formation, aide à la mobilité...)



Certificat de réalisation

Durant votre formation, c'est l'organisme de formation qui complète le certificat de réalisation, mensuellement.

Assurez-vous qu'il soit bien transmis chaque mois à Transitions Pro Grand Est en vous connectant sur votre espace personnel, rubrique « mon dossier ».

Il doit nous parvenir au plus tard le 3 du mois suivant, afin de percevoir votre rémunération à partir du 15 de chaque mois.



Actualisation Pôle Emploi

Si vous êtes demandeur d'emploi au moment de votre prise en charge par Transitions Pro Grand Est, vous devez actualiser votre situation auprès de Pôle Emploi mensuellement.

Si vous êtes à temps partiel vous pourrez peut-être prétendre à un complément de revenu versé par Pôle Emploi.



Attestation

En fin de formation, une attestation vous sera transmise pour actualiser votre situation auprès de Pôle Emploi.



Informez* Transitions Pro de tout changement avant ou pendant la formation

- changement de planning de formation → joindre le nouveau planning
- changement de situation professionnelle : démission, licenciement, rupture conventionnelle → joindre un courrier numérique
- changement de domicile → joindre un courrier numérique indiquant la nouvelle adresse
- changement de compte bancaire → joindre le nouveau RIB
- abandon de formation → joindre un courrier numérique
- arrêt de travail : maladie, congé maternité... → joindre une copie de l'arrêt de travail sous 48h.

*Pour effectuer vos démarches en lien avec votre formation et pour contacter Transitions Pro Grand-Est, rendez-vous sur :

www.transitionspro-grandest.fr

> ESPACE PERSONNEL

> DISPOSITIF PTP ou MES DOSSIERS